



# COMMUNE D'UNCHAIR

## Nombre de membres en

exercice :

11

## Séance du Mercredi 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 21 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Présents :

8

Etaient présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, BIERI François, Jean-Pierre BOUILLET, Yannick CANOVAS et Mesdames DANZOY Marjorie, D'HALLUIN Laurence, Valérie BONDU

Votants :

8

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : SORIAT Stéphane,

Absent(s) : Julien CHALMET, DELAHAYE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BAUDIN

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2024
- 2) Délibération adhésion au plan de lutte contre les déchets abandonnés – convention avec la CUGR
- 3) Délibération en prévision du remplacement du véhicule de la commune
- 4) Délibération décision modificative – virement de crédit
- 5) Point sur les réponses des demandes de subventions reçues pour la salle socio-culturelle
- 6) Prises de rendez-vous avec les agences bancaires pour le financement du reste à charge, après réponse de la demande de subvention du Fonds de Soutien auprès de la CUGR, pour la salle socio-culturelle
- 7) Questions diverses

## Approbation du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2024

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

## DE 2024\_20- ADHESION AU PLDA ET DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS COMME RESPONSABLE DU GROUPEMENT

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**Considérant** que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

**Considérant** que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

**Considérant** que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE,**

- **de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes** pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type** de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

### **DE\_2024\_21 Achat d'un véhicule communal**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule communal Renault Kangoo datant de 2001 est hors d'usage et non réparable.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion par la commune afin de remplacer l'ancien véhicule.

Les recherches sont en cours afin de trouver un véhicule ne dépassant pas un montant de 5 500.00 € TTC. S'agissant de l'achat d'un véhicule d'occasion et afin de faire preuve de réactivité et de pouvoir réaliser la transaction rapidement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à engager cette dépense dans la limite maximale de 5 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE,**

- **D'autoriser le Maire à acquérir un nouveau véhicule communal de type utilitaire.**
- **D'autoriser le Maire à engager la dépense pour ce véhicule dans la limite maximale de 5 500.00 € TTC**
- **D'inscrire cette dépense au compte 2182, opération 10022.**

### **DE\_2024\_22 Décision Modificative 1**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615228	Autres bâtiments		5 500,00
21 / 2182 / 10022	Matériel de transport	5 500,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	5 500,00	
<b>Total</b>		11 000,00	5 500,00

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	5 500,00	
<b>Total</b>		5 500,00	0,00

⇒ **Point sur les demandes de subventions reçues pour la salle socio-culturelle**

Le Maire indique que la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien de la CUGR a été faite et que la commission se réunira le 15 décembre 2024.

La subvention accordée au titre de la DETR est de 99 600.00 €

La subvention accordée par le Conseil Régional est de 67 613.00 €

La subvention accordée par le Conseil Départemental est de 70 906.00 €

⇒ **Prises de rendez-vous avec les agences bancaires pour le financement du reste à charge, après réponse de la demande de subvention du Fonds de Soutien auprès de la CUGR, pour la salle socio-culturelle**

Le Maire informe le Conseil que des rendez-vous avec la Banque des territoires et le CRCA seront pris prochainement afin de savoir si le reste à charge pourra être financé.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait un point sur la réunion du 9 juillet 2024 à Châlons en Champagne où il s'est rendu avec monsieur BIERI ; où le dossier de la carte communale d'UNCHAIR était inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF pour examen et avis sur le projet. Il indique que ni Mme FROMENT de la Communauté Urbaine, ni Monsieur VANDEWALLE chef de projet n'étaient présents.

Il en ressort que la commission a des réserves :

- sur certaines zones jugées humides et inondables ;
- sur l'objectif démographique trop élevé selon eux ;
- sur le plan de zonage identifié zone constructible au niveau de l'entreprise Méca Technique, à savoir créer une zone constructible réservée à l'activité ;

Les échanges n'ont pas été très clairs et le temps imparti assez court, mais les avis risquent d'être négatifs sur le projet tel que présenté.

Monsieur BAUDIN indique que suite à la réfection de la rue du Pontcé, la CUGR est intervenue rapidement refaire la signalisation sur la chaussée.

Le Maire a sollicité la gendarmerie de Fismes afin de leur demander des contrôles de vitesse.

Le Maire a fait des courriers de rappel sur le bien vivre sur la commune aux derniers arrivants.

Madame DANZOY alerte le Conseil sur le problème des accès « garage » qui débordent sur la voirie. Le Maire indique avoir contacté le CIP sur le sujet mais n'a pas de retour à ce jour.

la séance est levée à 18h45

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	